

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	15	10
----	----	----

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire.**

Présents : Mme TISSIER Fabienne, M. DARDERES Paul, M. BONNAN Christian, M. CHAUVEAU Jean-Baptiste, Mme CHIRIAUX Allisson, M. MASMONTET Jean, M. GAUYACQ Jean-Paul, M. LASSUS Pierre, Mme PEREUILH Martine

Excusés : Mme SARREMIA Carine, Mme DESTANDAU Stéphanie, Mme MEYER Véronique, M. URRUTIBEHETY Baptiste, Mme DESCLAUX Amandine

29092022-6 : Réalisation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de la salle multi-activités de LAHONTAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des objectifs nationaux relatifs à la transition énergétique, il y a lieu d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de la salle multi-activités de LAHONTAN.

Compte tenu des difficultés et de l'expertise que requiert le montage technique, administratif et financier mais également le suivi du bon fonctionnement d'un tel équipement, la Commune a souhaité organiser avec une structure partenaire la réalisation, la gestion et l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle a pris l'attache des services du SDEPA qui sont effectivement à même de réaliser ce type d'opération.

En effet, conformément à ses statuts (article 2 g. « activités accessoires et énergies renouvelables ») et aux modalités définies par le Bureau Syndical, le SDEPA peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou en régie, toute installation de production d'électricité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du CGCT.

Par conséquent, il convient de préciser les conditions d'intervention du SDEPA :

- Le SDEPA assume sur le plan administratif, technique et financier, l'étude et la réalisation des travaux de construction de la centrale photovoltaïque, dans le respect de la réglementation applicable.
- Le SDEPA finance l'installation de la centrale photovoltaïque, les frais d'ingénierie, et de maîtrise d'œuvre correspondants.
- Il perçoit en tant que maître d'ouvrage les subventions éventuellement attribuées

- Le SDEPA reste ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans, en assure l'entretien et verse un loyer à la Commune en contrepartie de l'occupation du domaine communal.

Pour formaliser cette opération, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'une convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sera conclue avec le SDEPA.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle multi-activités entre la Commune et le SDEPA,

Pour copie conforme

Fait et affiché à LAHONTAN, le 29 septembre 2022



Patrice LALANNE